

## Action sociale interministérielle (ASI)

Évolution des montants des prestations, compte-tenu de l'inflation

Prestations, interministérielles d'action sociale à réglementation commune

**TAUX 2022** 

La prestation repas n'est pas revalorisée !



		1
PRESTATIONS	Montants 2021	Montants 2022
RESTAURATION		
Prestation repas	1,29 €	0 1,29 €
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 € 🛨	<sup>0,07</sup> 23,95 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances		
enfants de moins de 13 ans	7,67 € 🛨	<mark>0,02</mark> 7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,60 € 🤄	0,03 11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement		
journée complète	5,53 € 👯	<mark>0,02</mark> 5,55 €
demi-journée	2,79 € 🔱	<sup>0,01</sup> 2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
séjours en pension complète	8,07 € 🕂	0,02 8,09 €
autre formule	7,67 € 🕂	0,02 7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 € +0	79,69 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 € +0	3,79
Séjours linguistiques		
enfants de moins de 13 ans	.,	<mark>0,02</mark> 7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,61 € 🛨	<mark>0,03</mark> 11,64 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 € 👯	0,48 167,54 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un appendre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle des prestations familiales		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 € (+	0,06 21,94 €

Source : Circulaire du 24 décembre 2020 et du 31 décembre 2021 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune